

BULLETIN D'INSCRIPTION

L'Étoile Marocaine

À RETOURNER À AFRICANA AVANT FIN MARS

Africana, 13 rue Paul Valéry - 33200 Bordeaux

Bulletin nominatif pour chaque participant (et à photocopier en cas de besoin)

1 - **Pilote** Tél. Portable

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Date de naissance lieu de naissance

Tél. Domicile Tél. professionnel

Passeport N° délivré le par préfecture

Nationalité

1 - **Passager** Tél. Portable

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Date de naissance lieu de naissance

Tél. Domicile Tél. professionnel

Passeport N° délivré le par préfecture

Nationalité

Assistance rapatriement

Compagnie N° tél. international

N° de police RC Compagnie

N° de téléphone

Personnes à prévenir en cas d'accident :

N° de téléphone

J'ai bien pris note des conditions générales et particulières de vente figurant au verso, et je les accepte en totalité. Pour confirmer ma réservation, je joins à ce bulletin la somme de €, règlement à l'ordre de Selectour DUVERGER, correspondant à un acompte de 30 % du voyage.

Fait à le

Signature

Tél/Fax : 05 56 16 00 19

06 70 17 55 90

Licence n° LI 040950004



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AFRICANA

L'inscription à l'un de nos raids implique l'acceptation des conditions particulières de vente.

La signature du bulletin d'inscription sous-entend son acceptation.

Conditions particulières de vente

Art 1 : Inscription et paiement

Nous vous demandons un acompte de 30 % du montant de votre raid afin d'enregistrer votre demande, le solde devant nous parvenir sans rappel au plus tard 30 jours avant la date de votre départ. Si vous vous inscrivez à moins de 30 jours de la date de départ vous devrez régler la totalité du montant de votre raid. Seul un paiement par carte bleue, chèque certifié ou en espèce par mandat sera possible.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue sera considéré comme ayant annulé son raid sans qu'il puisse se prévaloir de cette annulation et notamment se voir restituer l'acompte versé.

Art 2 : Prix

Nos prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au moment de l'impression des brochures.

Ils peuvent donc être modifiés en cas de changement des tarifs aériens, des parités monétaires ou des conditions économiques du pays visité.

En cas d'augmentation des prix, un décompte sera remis au client justifiant cette augmentation.

Le client pourra annuler son raid sans frais dans un délai de huit jours suivant la signification de cette augmentation si celle-ci dépasse 10 % du coût initial du raid. Aucune révision ne pourra intervenir moins de 30 jours avant le départ.

Nos prix ne comprennent pas les transports en avion, les taxes et frais d'aéroports, les services, frais et hébergements antérieurs à la date du début du raid, ni les boissons, pourboires et autres dépenses à caractère personnel pendant le raid.

Art 3 : frais d'annulation

L'annulation ou les modifications émanant du client entraînent le versement de frais variables selon la nature et la date à laquelle elle intervient.

- Plus de 60 jours avant le départ, il sera retenu un montant forfaitaire de 100 € par personne pour frais de dossier.

- Entre 59 et 30 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant du raid.

- Moins de 29 jours avant le départ, il sera retenu 100 % du prix du raid.

Les remboursements ont lieu dans un délai de deux mois après notification de la demande d'annulation dans les délais précités, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Africana se réserve le droit d'annuler un voyage jusqu'à la date du départ soit par suite de conditions particulières tenant notamment à la sécurité des participants, soit aux conditions climatiques ou à tous cas de force majeure, les participants seront intégralement remboursés des sommes qu'ils auront versées, sans toutefois prétendre à aucune indemnité.

Cependant, Africana se réserve le droit d'annuler un voyage jusqu'à 15 jours du départ par manque de participants en restituant toute somme versée ; néanmoins, si l'ensemble des participants l'accepte, le voyage pourra être maintenu moyennant un supplément de prix calculé au plus juste.

Art 4 : assurance

Nos raids sont proposés hors assurances.

Toutefois une assurance rapatriement sanitaire doit **obligatoirement** être souscrite par le participant qui devra nous faire parvenir son numéro de contrat ainsi que le numéro d'appel international en même temps que son bulletin d'inscription.

Art 5 : assistance

Le participant est tenu d'avoir un matériel adapté aux régions traversées. Africana ne peut en aucun cas être tenu responsable de tout incident mécanique ou autre, quelle qu'en soit l'origine survenant à l'un des participant ou à son matériel, ni des conséquences pécuniaires que ces incidents peuvent entraîner.

En cas de panne de machine, seul le propriétaire est responsable. Une assistance mécanique est prévue en soutien, elle n'est ni tenue de fournir les pièces de rechange, ni à obligation de réparation de la machine. S'il y a impossibilité de réparation avec les moyens sur place, la machine sera rapatriée par l'organisation, soit près d'un axe routier, soit vers un atelier de réparation, soit au point d'arrivée de l'étape ou du raid.

Le participant étant dans l'incapacité de ramener son véhicule (accident, maladie ou autre) laisse libre l'organisation d'effectuer le convoi nécessaire.

Art 6 : risques

Chaque participant est conscient qu'en raison du caractère sportif des raids, il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux. Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir, à Africana ni à l'agent de voyage. Ceci est également valable pour les ayants droit et tous les membres de la famille.

Les participants acceptent la totalité des risques inhérents au caractère particulier des raids Africana y compris ceux liés à l'incapacité d'accès à certains véhicules de secours : ils autorisent l'organisation Africana à prendre en charge tout secours envers les participants, leurs passagers et leur matériel. Malgré la présence d'un médecin contractuel spécialisé en médecine d'urgence, les participants doivent toutefois avoir à l'esprit que quelles que soient ses compétences et la qualité du matériel embarqué, la médecine d'urgence trouve ses

limites dans la précarité ou l'hostilité de l'environnement qui peuvent prévaloir.

Art 7 : responsabilité

L'organisateur pas plus que l'agent de voyage ne saurait voir sa responsabilité se substituer à celle des transporteurs français ou étrangers assurant les transports des passagers.

L'organisateur pas plus que l'agent de voyage ne peuvent être tenus pour responsables du défaut d'enregistrement pour non respect de l'heure d'enregistrement ou non présentation des documents nécessaires.

En cas de défaut d'enregistrement par le client, il sera retenu 100% du montant du séjour.

Un client ne pourra en aucune manière engager la responsabilité d'Africana ou de l'agent de voyage dans l'hypothèse de retard des départs, notamment causés, par des périodes de gros trafics, ou par des grèves de personnels des transports ou des aéroports, par de nombreuses rotations des appareils et les impératifs de sécurité, de même qu'à tout retard dû aux conditions atmosphériques et climatiques.

Dans ces hypothèses, Africana ne sera tenu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, même dans l'hypothèse d'une modification du contenu ou de la durée du programme initialement prévu du fait notamment des causes ci-dessus rappelées.

Durant le voyage, chaque participant est tenu de respecter toutes les réglementations, formalités de police et de santé exigées par les autorités des différents pays. Notre organisation répond du bon déroulement du raid sans toutefois être tenue responsable des cas fortuits, des cas de forces majeures (météo...) ou du fait de tiers.

Vous devez être en totale forme physique, mentale et morale et accepter de vous soumettre aux instructions et consignes de l'organisateur.

Si les conditions météorologiques, ainsi que le comportement du groupe est dangereux, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire, les étapes, le programme.

Africana se réserve le droit d'expulser à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien être des participants. Aucune indemnité ne serait due. Tout raid interrompu ou abrégé du fait du participant et pour quelque raison que ce soit ne saurait donner lieu à un remboursement.

Art 8 : transport

Les transports effectués par Africana ou tout autre transporteur affrété par Africana se déroulent sous l'entière responsabilité du propriétaire soit de la moto, du quad ou même dans certains cas du véhicule 4X4.

Au regard de la spécificité de nos raids, des matériels transportés et des destinations proposées, aucune compagnie d'assurance ne désire protéger nos « marchandises transportées ».

Africana prend toutes les dispositions nécessaires à la bonne réalisation de ces transports. Toutefois nous vous faisons systématiquement signer une « décharge de responsabilité » dès le chargement de vos matériels.

L'organisation ne sera en aucun cas mise en cause pour litige ou vol réalisé au cours du transport.

Art 9 : bagages

Vos bagages demeurent en permanence sous votre propre responsabilité.

Art 10 : généralité

Africana ne saurait être tenu responsable pour tout ce qui pourrait arriver à vos matériels pendant le transport ou le déroulement du raid.

Pour les participants se rendant sur place par leurs propres moyens, Africana ne saurait être tenu pour responsable des aléas pouvant survenir pendant les trajets (accidents, pannes, problèmes de dédouanement, ...).

Art 11 : formalités

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur informe le participant des diverses formalités administratives et sanitaires nécessaires à l'exécution du raid (passeport, vaccination, ...)

Leur accomplissement et les frais en résultant incombent au seul participant

Art 12 : modification du voyage

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions d'accepter nos excuses.

La description des itinéraires, des lieux de séjour ou des prestations sur place est celle connue et prévue au moment de la mise sous presse de nos brochures.

Toute modification portée à notre connaissance vous sera signalée avant votre départ.

Art 13 : réclamations

Le participant doit formuler sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception sous huit jours de la date de son retour en joignant les pièces justificatives qui seront transmises à l'organisateur.

Toute réclamation n'ayant pas été formulée selon la procédure ci-dessus ne pourra être recevable.

Les litiges pouvant résulter des présentes conditions seront du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.